



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 133 de l'ordre du jour

Budget-programme de 2023

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Laurens Thomas **den Hartog** (Royaume des Pays-Bas)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Budget-programme de 2023 » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 4^e et 9^e séances et à la reprise de sa 26^e séance, les 9 octobre, 6 novembre et 22 décembre 2023. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Plan-cadre d'équipement

- a) Vingt et unième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement ([A/78/318](#)) ;
- b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/78/557](#)) ;

Stratégie Informatique et communications

- c) Rapport du Secrétaire général sur la stratégie Informatique et communications ([A/77/489](#)) ;
- d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/77/7/Add.22](#)) ;

¹ [A/C.5/78/SR.4](#), [A/C.5/78/SR.9](#) et [A/C.5/78/SR.26/Add.1](#).



e) Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La cybersécurité dans les entités des Nations Unies » ([A/77/88](#)) ;

f) Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La cybersécurité dans les entités des Nations Unies » ([A/77/88/Add.1](#)) ;

Bureau des Nations Unies pour les partenariats

g) Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour les partenariats ([A/78/328](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/78/L.6](#)

4. À la reprise de sa 26^e séance, le 22 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Stratégie Informatique et communications » ([A/C.5/78/L.6](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Pologne.

5. À la même séance, avant le vote, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/78/L.6](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Stratégie Informatique et communications

L'Assemblée générale,

Rappelant la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, ses résolutions 63/262 du 24 décembre 2008, 63/269 du 7 avril 2009 et 64/243 du 24 décembre 2009, la section XVII de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013, la section XV de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013, la section II de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014, le paragraphe 107 de sa résolution 70/247 du 23 décembre 2015, la section V de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015, la section II de sa résolution 70/238 B du 1^{er} avril 2016, la section III de sa résolution 71/272 B du 6 avril 2017, sa résolution 71/281 également du 6 avril 2017, la section I de sa résolution 72/262 C du 5 juillet 2018, sa résolution 72/266 B du 5 juillet 2018 et sa résolution 76/245 du 24 décembre 2021 ainsi que sa décision 77/548 B du 18 avril 2023,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la stratégie Informatique et communications¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant examiné également la note par laquelle le Secrétaire général appelait l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection sur la cybersécurité dans les entités des Nations Unies³ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ledit rapport⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Prend note* du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif, rappelle que le Secrétaire général n'a pas présenté de rapport final, complet et précis sur la mise en œuvre de la précédente stratégie Informatique et communications, et demande que le plan de mise en œuvre détaillé et assorti d'échéances de la nouvelle stratégie intègre les enseignements tirés de l'expérience ;
4. *Rappelle* le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de faire tout son possible pour donner suite aux recommandations des organes de contrôle dans les meilleurs délais et s'attaquer efficacement aux causes des problèmes, et de faire le point dans son prochain rapport sur l'informatique et les communications sur la suite donnée aux recommandations en suspens ;
5. *Est consciente* que la stratégie Informatique et communications du Secrétaire général est un outil essentiel à l'exécution des mandats de l'Organisation et vise à définir la vision stratégique d'ensemble, les principes et les résultats

¹ A/77/489.

² A/77/7/Add.22.

³ A/77/88.

⁴ A/77/88/Add.1.

escomptés en ce qui concerne les activités informatiques dans l'ensemble du Secrétariat, et encourage le Secrétaire général à renforcer l'interopérabilité et les synergies potentielles dans l'ensemble du système ;

6. *Prend note* du paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif ;

7. *Rappelle* les paragraphes 12 et 44 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard à sa soixante-dix-neuvième session, une stratégie affinée dans laquelle on trouvera :

a) Plus de clarté et de précisions sur la vision et les objectifs de la stratégie, ainsi que des informations sur les mesures concrètes qui permettront d'atteindre tous les objectifs compte tenu de la situation actuelle, des difficultés et des risques existants et envisagés, notamment sur la cybersécurité, les enseignements tirés et l'imbrication avec les initiatives connexes ;

b) Des indicateurs de résultats, des produits et un dispositif de gouvernance et d'application du principe de responsabilité bien définis et efficaces qui précisent l'équilibre à établir entre contrôle centralisé et liberté opérationnelle ;

c) Des estimations permettant de déterminer les ressources qu'il conviendrait de consacrer à la mise en œuvre de la stratégie, l'objectif étant de rationaliser la répartition des dépenses existantes en matière d'informatique et de communications et d'éviter les doubles emplois et les chevauchements ;

d) Des informations sur les mesures prises par le Secrétaire général pour mettre la puissance des innovations technologiques au service des objectifs de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ ;

e) Un volet consacré à la sensibilisation visant à faire connaître, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition, les besoins en ressources humaines et les possibilités s'ouvrant aux fournisseurs ;

8. *Rappelle également* le paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif, souligne que la cohérence du déploiement de solutions informatiques et de solutions de communications dans l'ensemble de l'Organisation est essentielle à l'exécution des mandats et exige un dispositif de gouvernance plus fort et plus unifié et souligne que l'autorité et les responsabilités du Directeur général de l'informatique, de même que l'obligation qui lui est faite de rendre des comptes, ainsi que les principes relatifs à la délégation de pouvoirs seront clairement décrits dans le dispositif de gouvernance de la stratégie affinée ;

9. *Rappelle en outre* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'énoncer clairement les éléments du dispositif de gouvernance informatique, de présenter un dispositif d'application du principe de responsabilité bien défini et d'expliquer clairement les modalités qui seront suivies pour assurer efficacement le contrôle et veiller à la conformité, compte étant tenu de l'équilibre envisagé entre contrôle centralisé et liberté opérationnelle ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller, selon qu'il conviendra, à la complémentarité et à l'absence de doubles emplois entre le Bureau de l'informatique et des communications, la Division du progiciel de gestion intégré, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Centre international de calcul des Nations Unies ;

⁵ Résolution 70/1.

11. *Souligne* le caractère sensible des données et des informations détenues par l'Organisation, tant au Siège que sur le terrain, et l'importance qu'il y a à les protéger, insiste sur le fait que la protection des données doit être au cœur de la mise en œuvre par le Secrétaire général de la stratégie Informatique et communications et prie le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures essentielles à cette fin dans le cadre de la stratégie affinée ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'une analyse complète des risques soit effectuée en ce qui concerne les mesures prises pour appliquer les recommandations du Corps commun d'inspection en matière de cybersécurité ;

13. *Accueille favorablement* le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La cybersécurité dans les entités des Nations Unies », prie le Secrétaire général de donner suite aux recommandations pertinentes selon qu'il conviendra et invite les chefs de secrétariat des organisations membres à en faire de même ;

14. *Prend note* des discussions terminologiques qui ont eu lieu à la Cinquième Commission sur cette question.
